

de KERANGAT Immobilier
VENTE - LOCATION - GESTION LOCATIVE

BAREME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

VENTES (TVA 20% *)

Jusqu'à 200 000 euros*	:	7% TTC
De 200 000 euros à 500 000 euros*	:	6% TTC
De 500.000 € à 1 500 000 euros*	:	5% TTC
Au-delà de 1 500 001 euros* :		4% TTC

Terrains*	:	10% TTC
Fonds de commerce*	:	10% TTC

**Ces honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution de dossier de vente.
Ces honoraires sont à la charge du VENDEUR**

GESTION LOCATIVE Administrative et financière (TVA 20% *)

- Honoraires de gestion (de toutes les sommes, effets et valeurs encaissés pour le compte du mandant)..... 6 % à 9.60 % TTC
- Honoraires de garantie loyers impayés (sur quittancement locataire)..... 2 % TTC
- Frais administratifs (photocopies, envoi, ...) par mois et par immeuble géré 9,60 € TTC
- Frais pour établissement des éléments de déclaration de revenus fonciers (par an et par immeuble) 54,00 € TTC
- **Bail d'habitation** : honoraires de rédaction d'acte de renouvellement ou d'avenant pour chaque partie bailleurs et locataire, sur la base du loyer annuel HT et hors charges (dans le cadre des locations soumises à la loi du 06/07/1989, les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire)... 2 % TTC
 - **Bail commercial et professionnel** : avenant et renouvellement
 - Honoraires rédaction d'actes pour chaque partie (sur le loyer annuel HT x 9 ans) 0,40 % TTC
 - Honoraires de rédaction d'actes pour chaque partie : révision triennale 200,00 € TTC
 - Suivi des gros travaux (au temps passé) – tarif horaire..... 50,00 € TTC
 - Autres prestations occasionnelles au temps passé (représentation du Mandant, gestion des sinistres, gestion des des impayés hors lots assurés en GLI, suivi dossier conciliation, etc...) – tarif horaire 50,00 € TTC

de KERANGAT Immobilier

VENTE - LOCATION - GESTION LOCATIVE

LOCATIONS (TVA 20% *)

A la charge du locataire :

Locations d'habitation soumis à la loi du 06/07/1989 (décret n° 2004-890 du 01/08/2014)

- Honoraires de location : les honoraires facturés au locataire ne peuvent être supérieurs à ceux facturés au propriétaire dans la limite des plafonds ci-dessous :

* Organisation de la visite, constitution du dossier candidat, rédaction du bail (€/m²)

Zones très tendues 12,00 € TTC

Zones tendues 10,00 € TTC

Hors zones tendues et très tendues 8,00 € TTC

* Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²) 3,00 € TTC

- **Boxes, parking, garages** – Honoraires de location et de rédaction d'actes (forfait) 90 € TTC

- Locaux commerciaux et professionnels :

Honoraires de location (du montant du loyer annuel HT) 30 % TTC

Rédaction d'actes (du montant du loyer annuel HT) 4 % TTC

Frais d'avis d'échéance mensuel 4,90 € TTC

Frais d'avis d'échéance trimestriel 9,90 € TTC

A la charge du mandant :

Locations d'habitation soumis à la loi du 06/07/1989

- Honoraires de location : **1,2 mois de loyer TTC**

(comprenant l'organisation de la visite, constitution du dossier candidat, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²) conformément aux montants prévus par le décret n°2014-890 du 01/08/2014, et entremise et négociation)

- **Boxes, parking, garages** – Honoraires de location et de rédaction d'actes (forfait) 90 € TTC

*taux actuel de TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale

Mise à jour 01/04/2017

Tél. : 01 46 60 36 36 www.dekerangatimmo.com - contact@dekerangatimmo.com